

## Conseil général du 21 mai 2019

Réponse à l'interpellation « Traversée de Courroux à 30 km/h. »

## Réponse du Conseil communal

**Question :** Est-ce que les autorités de Val Terbi ont été consultées ?

**Réponse :** Lors d'un dépôt public, tout citoyen peut consulter les documents et faire les remarques qu'il juge utiles. Il n'appartient pas aux autorités communales de Courroux d'informer les communes voisines. Par contre, au travers de nos diverses séances de travail, aussi bien au sein de l'AMVT ou de l'Agglo, les préoccupations et remarques de nos concitoyens ne manquent pas d'être relayées. Même qu'elles n'ont pas valeur en termes d'opposition, ces doléances sont répertoriées et analysées par les instances concernées.

Le projet de la traversée de Courroux fait partie du programme PA1 de l'Agglomération delémontaine, dont notre commune en fait bien évidemment partie. Pour obtenir des subventions fédérales, ce projet doit répondre aux attentes des fiches du programme. Le maître d'œuvre du projet est avant tout le service des infrastructures du canton. La commune est co-maître d'œuvre pour les mesures touchant les aménagements sur le plan local.

**Question :** Est-ce normal d'imposer aux habitants de tout le Val Terbi un tel étranglement pour se rendre à Delémont ?

**Réponse :** Ce projet vise 3 objectifs principaux : réduire les nuisances sonores par la pose d'un nouveau revêtement, réduire la vitesse moyenne des véhicules traversant cette localité et améliorer la sécurité, plus particulièrement celle des piétons au centre du village. Pour atteindre ces 3 objectifs, tout un catalogue de mesures est prévu dont notamment l'aménagement d'un rond-point au centre de la localité, l'aménagement des arrêts de bus respectant la L/Hand, la modification du parage aux abords de la route cantonale et l'abaissement de la vitesse sur un tronçon de 450 mètres. Enfin, l'abaissement de la vitesse a pour but de réduire les nuisances sonores et de répondre aux nouvelles exigences en matière fédérale.

Au sujet de cette zone 30 km/h, il faut préciser qu'elle ne fait pas partie de la consultation à ce stade. Le canton procédera au dépôt ultérieurement, car ce projet doit encore être affiné par les instances cantonales. Le Conseil communal est conscient de la nécessité de se mettre en conformité avec l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Cependant, nous considérons que pour décréter un abaissement de vitesse, il est impératif d'étudier toutes les variantes imaginables, comme par exemple la création de zones 30 nocturnes.

**Question :** La commune de Courrendlin est-elle au courant et va-t'elle accepter un afflux de véhicules ?

**Réponse :** La procédure de consultation est la même que pour Val Terbi. Il va sans dire que durant la période de travaux, des perturbations de circulation sont à prévoir. Toutefois, il n'est pas question de bloquer totalement le flux de circulation.

**Question :** Si la commune de Courroux veut diminuer drastiquement le nombre de véhicules transitant par le village, ne doit-on pas revoir ensemble le projet de contournement de Courroux ?

**Réponse :** Le projet de traversée de Courroux n'a pas pour but de diminuer drastiquement le nombre de véhicules transitant par la localité.

Le transfert de l'actuelle H18 Delémont - Bâle du réseau des routes principales vers le réseau des routes nationales est prévu en 2020, suite à l'acceptation du Fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA). Cette route est actuellement cantonale et se trouve donc sous l'entière responsabilité du Canton. Dès 2020, l'aménagement de ce tronçon incombera à la Confédération. Suite à l'acceptation du FORTA, le projet d'évitement de Delémont par une nouvelle route H18 est lié aux décisions des offices fédéraux. Le cas échéant, la Confédération collabore avec les instances cantonales concernées.

Il incombe au Service des infrastructures d'assurer la coordination des projets, études et suivis avec la Confédération et les instances concernées, en particulier le Syndicat d'agglomération de Delémont et les communes concernées, dont Val Terbi qui en fait bien évidemment partie.

Vicques, le 7 mai 2019

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Michel Brahier  
Président

Catherine Comte  
Secrétaire